



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
JEUDI 23 MARS 2023

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), je soussignée, Anne Audet greffière, apporte la correction suivante à la résolution 22-02-070 de la séance ordinaire du 9 février 2022.

J'ai ajouté au 4^e alinéa le texte suivant en gras et italique :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ***ou en cas d'incapacité d'agir, la directrice générale ou son adjoint*** à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité volet 4 » et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

La résolution 22-02-070 n'est pas autrement modifiée.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Ce procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023.

Donné à Lebel-sur-Quévillon
Ce 23 mars 2023


Anne Audet
Greffière